

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de FAVERGES

**MAIRIE
DE
SERRAVAL**

Serraval, le 8 janvier 2019

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :**Jeudi 17 Janvier 2019
A 20 h 30****Ordre du jour :**

- Approbation des comptes rendus des dernières séances,
- Finances : ouverture de crédits,
- Régie d'Electricité de Thônes : travaux d'éclairage public,
- Travaux école : choix des attributaires,
- Informations et questions diverses.

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 08/01/2019

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

SEANCE N°1 DU 17 JANVIER 2019 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept janvier deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 JANVIER 2019

Présents : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Julie LATHUILLE, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents : Christophe GEORGES (excusé), Dorothée KNOEPFLER-CARMINATI (excusée), Jean-Claude LOYEZ (excusé), Stéphane PACCARD.

Christophe GEORGES a donné pouvoir à Nadia JOSSERAND.

Frédéric GILSON a été élu secrétaire de séance.

DEL_01012019.

Objet : Budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2018 – décision modificative.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
Section de fonctionnement			
022/022 dépenses	Dépenses imprévues de fonctionnement		1 800,00 €
6226/011 dépenses	Honoraires	1 800,00 €	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

DEL_01022019BIS.

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2019 – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1
Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 55080 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

202 frais de document d'urbanisme

Total : 5080 €

2313 immobilisation en cours construction

Total : 25000 €

2315 immobilisations en cours installation technique

Total : 25000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur GUIDON, Maire,
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

DEL_01032019.

Objet : BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2019 – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 20000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
2313 immobilisation en cours construction

Total : 20000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur GUIDON, Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

DEL_01042019.**Objet : MARCHÉ ECOLE : ATTRIBUTION DES DIFFÉRENTS LOTS.**

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le marché de réhabilitation du bâtiment de l'école/mairie a été déclaré sans suite au mois de juin 2018. Il a été remis en consultation au mois d'octobre 2018. Les nouveaux plis ont été ouverts par la commission ad hoc. Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres ainsi que le tableau d'analyse.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

Lot 1 : désiamantage

Entreprise : SA VALGO 2 avenue Gutenberg CS 72836 31128 PORTET SUR GARONNE

Montant : 25500,00 € H.T.

Lot 2 : terrassement - VRD

Entreprise : BEBER TP 157 impasse de la Carrière 74230 SERRAVAL

Montant : 46106,50 € H.T. avec les options PSE 2 et PSE 3

Lot 3 : démolition – gros oeuvre

Entreprise : NUOVA ENGECO SOCIETE COOPERATIVE Loc Fleuran 11020 ISSOGNE ITALIE

Montant : 196719,10 € H.T. avec les options PSE 2 et PSE 3

Lot 4: charpente – couverture - zinguerie

Entreprise : GALLAY PATRICK ZA des îles 121 route des Méandres 74230 LA BALME DE THUY

Montant : 142562,20 € H.T. avec les options PSE 2 et PSE 3

Lot 5 : menuiseries extérieures - fermetures

Entreprise : SAS MENUISERIE MARC BLANC Rue de l'Industrie 42600 SAVIGNEUX

Montant : 71210,00 € H.T. avec la variante et l'option PSE 2

Lot 6 : étanchéité

Entreprise : CUNSOLO 5 chemin du Bois Farrand Seynod 74000 ANNECY

Montant : 3223,50 € H.T. avec l'option PSE 2

Lot 7 : serrurerie

Entreprise : SOCIETE DU VILLARET ZAE La Tuilerie 602 route des Méris 74410 SAINT-JORIOZ

Montant : 63024,25 € H.T. avec l'option PSE 2

Lot 8 : revêtement façade – peintures extérieures

Entreprise : CAF CONSTRUCTION SAS 55 rue Paul Bert 69150 DECINES CHARPIEU

Montant : 5202,00 € H.T. avec l'option PSE 2

Lot 10 : menuiseries intérieures

Entreprise : SARL DURAND JEROME MENUISERIE SAVOISIENNE 657 route des Chênes ZA de Terre Neuve 73200 GILLY-SUR-ISERE
Montant : 75030,54 € H.T. avec l'option PSE 2

Lot 11 : chape – carrelage - faïence
Entreprise : SAS SAHIN CARRELAGE 2 BD BD de Verna 38230 TIGNIEU JAMEYZIEU
Montant : 23158,70 € H.T. avec l'option PSE 2

Lot 12 : sols souples
Entreprise : ARTI-SOLS 417 avenue du Centre 74330 EPAGNY
Montant : 37138,10 € H.T. avec l'option PSE 2

Lot 13 : peintures intérieures
Entreprise : ERBA SAS ZI Le Chambon 4 rue Lavoisier 42420 LORETTE
Montant : 54304,01 € H.T. avec l'option PSE 2

Lot 14 : ascenseur
Entreprise : ACAF CS 90612 15 rue de Belledonne 38322 EYBENS Cedex
Montant : 26972,00 € H.T.

Lot 15 : chauffage – sanitaire - ventilation
Entreprise : SAS LARUAZ GERARD ET FILS 129 chemin des Sixt 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT
Montant : 106217,38 € H.T. avec les options PSE 2.

- **DECLARE** le lot 9 infructueux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la consultation d'entreprises pour le lot 9.
- **DECLARE** ne pas pouvoir, au vu des éléments présentés, statuer sur le lot 16.

DEL_01052019.

Objet : Budget annexe gîte de Praz d'Zeures 2018 – décision modificative.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe Gîte de Praz d'Zeures de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
Section de fonctionnement			
6218/12 dépenses	Autre personnel extérieur	50,00 €	
6161/11 dépenses	Assurance		50,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

DEL_01062019.

Objet : Budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2018 – décision modificative.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Conseillers en exercice : 14
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 11
Résultats des votes
 pour : 11
 contre : 0
 abstention : 0

Article	Libellé	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
Section de fonctionnement			
611/011 dépenses	Sous-traitance générale	900,00 €	
6218/012 dépenses	Autre personnel extérieur		900,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

SEANCE N° 1 : DEL_01012019 ; DEL_01022019BIS ; DEL_01032019 ; DEL_01042019 ; DEL_01052019 ; DEL_01062019.

AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 31 JANVIER 2019

Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Frédéric GILSON
Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND	Julie LATHUILLE	Philippe ROISINE
Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL			